

Liste des dispositions en lien avec les documents d'urbanisme

Dispositions communes SDAGE et PGRI

SDAGE 2022-2027

PGRI 2022-2027

1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	1.C.1
1.2.1	Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	2.C1
4.2.3	Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant	2.E.2
5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	1.C.1
		Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine	2.D.1
5.5.4	Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	1.C.4

Dispositions propres au SDAGE 2022-2027

- 1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification
- 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
- 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières
- 2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers
- 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique
- 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
- 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux
- 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
- 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés
- 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales
- 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
- 4.1.1 Adapter la ville aux canicules
- 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
- 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable
- 4.7.3 Modalités de gestion des alluvions de la Bassée
- 5.4.3 Restaurer le bon état des estuaires
- 5.5.1 Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace
- 5.5.2 Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement

Dispositions propres au PGRI 2022-2027

- 1.A.1 Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations
- 1.A.2 Intégrer dans le SCoT en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre
- 1.A.3 Intégrer dans le PLU et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre
- 1.A.4 Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations
- 1.A.5 Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations
- 1.B.1 Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)
- 1.B.8 Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les programmes locaux de l'habitat (PLH), en particulier dans les secteurs à enjeux
- 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondation
- 1.C.3 Encourager en priorité dans les territoires à risque important d'inondation (TRI) les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire
- 1.E.1 Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible
- 1.E.2 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
- 4.B.1 Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations